

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 202 – NUMÉRO 06 DU 10 JANVIER 2022**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 07 janvier 2022 portant désignation des responsables de service placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Nord habilités à décider de l'emploi de la force pour procéder à la dispersion d'un attroupement au sens de l'article 431-3 du code pénal  
+ Annexe

## **SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT**

Arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 07 janvier 2021 accordant la médaille d'honneur du travail

Arrêté préfectoral du 03 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 07 janvier 2021 accordant la médaille d'honneur du travail

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté du 05 janvier 2022 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2022

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté préfectoral du 07 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de LILLE

## **DIRECTION INTER REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Arrêté du 05 janvier 2022 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques  
+ Annexes

Décision du 07 janvier 2022 portant délégation de signature

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Arrêté du 31 décembre 2021 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Décision N° 21-12-1100 du 22 décembre 2021 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction des finances/direction du contrôle de gestion-performance

**CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Délibération N°DD/CLAC/NORD/N°125/2021-11-18 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de sécurité intérieure à l'encontre de Madame NIGNON Marjorie épouse RICHARD  
Dossier N°D59-1115  
Consécutive à la séance disciplinaire du 18 novembre 2021  
Centre EUROPE AZUR  
323 Avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

Délibération N°DD/CLAC/NORD/N°133/2021-12-16 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de sécurité intérieure à l'encontre de Madame CAO Thi Hoang Yen  
Dossier N°D59-1235  
Séance disciplinaire du 16 décembre 2021  
Centre EUROPE AZUR  
323 Avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant désignation des responsables de service placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Nord habilités à décider de l'emploi de la force pour procéder à la dispersion d'un attroupement au sens de l'article 431-3 du code pénal**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet du Nord,

Vu le code pénal, et notamment son article 431-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L211-1 à L211-16 et D211-10 à R211-21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2214-1 à L2214-4 ;

Vu le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que l'article R211-21 du code de la sécurité intérieure prévoit que *dans le cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, le représentant de l'État dans le département, ou un autre membre du corps préfectoral ou le directeur des services du cabinet, le maire ou l'un de ses adjoints, le directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public ou son adjoint, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son commandant en second, ou mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire ou un officier de police, responsable de service placé sous l'autorité du directeur du service territorial de police en charge de l'ordre public, ou d'un commandant de compagnie de gendarmerie départementale ou un commandant en second doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation (...) ».*

Considérant que le département du Nord est d'une superficie de 5743km<sup>2</sup> et regroupe 2,6 millions d'habitants, dont près de 2 millions résident dans une commune où est instauré le régime de la police d'Etat ;

Considérant donc la nécessité de désigner les commissaires et officiers de police mandatés pour décider, en l'absence sur les lieux de l'autorité préfectorale, de l'emploi de la force après sommation, sur le ressort géographique de compétence de la direction départementale de la sécurité publique du Nord ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, et du contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord :

**ARRETE**

Article 1 :

Les commissaires et officiers de police, responsables de service placés sous l'autorité du Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord, mandatés pour décider, en l'absence sur les lieux d'un membre du corps préfectoral, de l'emploi de la force pour procéder à la dispersion d'un attroupement au sens de l'article 431-3 du code pénal, sur le ressort territorial de la direction départementale de sécurité publique du Nord, sont ceux dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Toute décision d'usage de la force en vertu des dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un compte-rendu immédiat, notamment au sous-préfet, directeur de cabinet, au sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent, et le cas échéant à l'autorité préfectorale de permanence les week-ends et jours fériés.

Article 3 :

L'Arrêté portant désignation des responsables de service placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Nord habilités à décider de l'emploi de la force pour procéder à la dispersion d'un attroupement au sens de l'article 431-3 du code pénal du 8 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Lille, le 07 JAN. 2022

  
Georges-François LECLERC

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe à l'arrêté portant désignation des responsables de services placés sous l'autorité du directeur départemental de la sécurité publique du Nord habilités à décider de l'emploi de la force pour procéder à la dispersion d'un attroupement au sens de l'article 431-3 du code pénal**

Prénom	NOM	Grade	Affectation
Alexandre	PETIT	Commissaire divisionnaire	Chef État-major DDSP
Maxime	GHEERAERT	Commissaire de police	Chef SOP
Fabrice	MOLLET	Commissaire de police	Adjoint Chef SOP
Sébastien	DELMOTTE	Commissaire de police	Chef du service de nuit départemental
Jean-François	BRACH	Commandant divisionnaire fonctionnel	Adjoint au chef du service de nuit départemental
Abdelkader	HAROUNE	Commissaire divisionnaire	Chef de la division de Roubaix
Albin	JOLY	Commissaire divisionnaire	Chef de la division de Tourcoing
Véronique	JACOB	Commissaire divisionnaire	Cheffe de la sûreté départementale
Olivier	LE CARDINAL	Commissaire divisionnaire	Adjoint au chef de la CSP de Valenciennes
Guillaume	TISON	Commissaire de police	Chef de la CSP de Maubeuge
Fabien	MARTORANA	Commissaire divisionnaire	Chef de la CSP de Douai
Damien	KEUNEBROCK	Commissaire divisionnaire	Chef de la CSP de Dunkerque
Charles	BARION	Commissaire de police	Chef du service de voie publique de Lille
Laurent	LAINÉ	Commissaire de police	Adjoint chef du service de voie publique de LILLE
Benoît	ALOE	Commissaire de police	Chef de la sûreté urbaine de Lille
Jean-Baptiste	LOMENECH	Commissaire de Police	Adjoint au chef de la sûreté urbaine de Lille
Charlotte	DEBRY	Commissaire de police	Adjointe au chef de la sûreté départementale
André	FELIX	Commandant divisionnaire fonctionnel	Chef de la division d'Armentières
Laurent	DIEBLING	Commissaire de police	Adjoint au chef de la division de Tourcoing
Bastien	MARIE	Commissaire de police	Chef du service de voie publique de Dunkerque

Marie	SAINTY	Commissaire de police	Cheffe de la sûreté urbaine de Dunkerque
Benjamin	BOURGOIN	Commissaire de police	Chef du service de voie publique de Valenciennes
Lise	BESIN	Commissaire de police	Cheffe de la sûreté urbaine de Valenciennes
Éléonore	GRELET	Commissaire de police	Cheffe du service de voie publique de Douai
Nicolas	VINET	Commissaire de police	Chef de la sûreté urbaine de Douai
Élisabeth	MONTAGNE	Commissaire de police	Cheffe du service de voie publique de Maubeuge
Jean-Loup	FAITY	Commissaire de police	Chef de la CSP de Cambrai
Pierre	VIENNE	Commandant divisionnaire fonctionnel	Chef de la CSP de Hazebrouck
Samuel	REMY	Commissaire de police	Etat-Major DDSP





PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 03 janvier 2022  
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail**

**Promotion 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :**

**[pref-decorations@nord.gouv.fr](mailto:pref-decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à  
Préfecture du Nord  
Service de la Représentation de l'État et du protocole  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques  
2, rue Jacquemars Gielée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 03 janvier 2022  
portant modification de l'arrêté du 07 janvier 2021  
accordant la médaille d'honneur du Travail**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :**

**[pref-decorations@nord.gouv.fr](mailto:pref-decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à  
Préfecture du Nord  
Service de la Représentation de l'État et du protocole  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques  
2, rue Jacquemars Gielée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la Préfecture du Nord

Direction des relations avec les  
collectivités territoriales

Secrétariat de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de  
commissaire-enquêteur

**Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2022.**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-4, R.123-34 et D. 123-35 à D. 123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 à R133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 29 septembre 2021 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2021 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 à titre provisoire ;

Vu le procès-verbal des délibérations de la commission au cours des séances des 16,17 et 25 novembre 2021 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est, pour l'année 2022, établie comme suit :

**Arrondissement d'AVESNES :**

**Monsieur DEFOORT Jean-Paul**                      *Hydrogéologue*

**Monsieur OBRINGER Jean-Pierre**                      *Conseiller technique en retraite*

**Arrondissement de CAMBRAI :**

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

<b><u>Monsieur BERNARD Jean</u></b>	<i>Conservateur des hypothèques, en retraite</i>
<b><u>Madame BROUET Josiane</u></b>	<i>Juriste notariale - Principale clerc de notaire, en retraite</i>
<b><u>Madame BRULE Marinette</u></b>	<i>Cadre administratif en retraite</i>
<b><u>Madame CARTELET Laurence</u></b>	<i>Responsable Bureau d'étude en environnement, paysage, aménagement, urbanisme</i>
<b><u>Monsieur DERIEUX Hubert</u></b>	<i>Géomètre-expert DPLG, en retraite</i>
<b><u>Monsieur JACOBUS Jean-Marie</u></b>	<i>Lieutenant Colonel de gendarmerie, Chef du département, au Ministère de la Défense, en retraite</i>
<b><u>Monsieur LEBEK Alain</u></b>	<i>Ingénieur divisionnaire des TPE, voies navigables, en retraite</i>
<b><u>Monsieur NAIVIN Claude</u></b>	<i>Ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire, en retraite</i>
<b><u>Monsieur RICHARD Michel</u></b>	<i>Ingénieur territorial en chef, en retraite</i>
<b><u>Arrondissement de DOUAI :</u></b>	
<b><u>Madame BOURGUIGNON Arlette</u></b>	<i>Directrice du greffe des services juridiques, en retraite</i>
<b><u>Monsieur CANDELIER Gérard</u></b>	<i>Inspecteur principal au Commissariat à l'Énergie Atomique, chargé des habilitations au secret défense, en retraite</i>
<b><u>Monsieur COUCHE Pierre</u></b>	<i>Principal de collège, en retraite</i>
<b><u>Monsieur DEBSKI François</u></b>	<i>Gérant d'entreprise, en retraite</i>
<b><u>Madame DEHEUL Annie</u></b>	<i>Enseignante en BTS Lycée Wallon à Valenciennes Professeur certifié, en retraite</i>
<b><u>Monsieur KAWECKI Gérard</u></b>	<i>Officier de gendarmerie au groupement de la Somme, en retraite</i>

**Arrondissement de DUNKERQUE :**

<b><u>Madame CARTON Peggy</u></b>	<i>Ingénieur en environnement</i>
<b><u>Monsieur CHLEBOWSKI Patrick</u></b>	<i>Major adjoint au commandant de la Gendarmerie départementale d'Hazebrouck, en retraite</i>
<b><u>Monsieur DUVET Michel</u></b>	<i>Technicien agricole en bâtiments, en retraite</i>
<b><u>Monsieur FEBURIE Roger</u></b>	<i>Officier de gendarmerie, en retraite</i>
<b><u>Monsieur GREGOIRE Pascal</u></b>	<i>Chef Management de l'environnement au Grand Port maritime de Dunkerque</i>
<b><u>Monsieur LECLAIRE Francis</u></b>	<i>Cadre responsable des installations de la réparation navale, Port Autonome de Dunkerque, en retraite</i>
<b><u>Monsieur REUMAUX Yves</u></b>	<i>Directeur d'exploitation Colas Nord-Est</i>
<b><u>Monsieur ROPITAL Jean-Michel</u></b>	<i>Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, en retraite</i>
<b><u>Monsieur THIEULLET Jean-Charles</u></b>	<i>Directeur régional SCET. Groupe Caisse des dépôts et consignations, branche aménagement et urbanisme, en retraite</i>
<b><u>Monsieur VANDEMBROUCQ André</u></b>	<i>Officier de gendarmerie, en retraite</i>
<b><u>Monsieur VER EECKE Jean-Marie</u></b>	<i>Inspecteur des impôts, en retraite</i>
<b><u>Monsieur YOYOTTE-HUSSON François</u></b> à	<i>Directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement Valenciennes</i>

**Arrondissement de LILLE :**

<b><u>Monsieur AURAN Jean</u></b>	<i>Retraité de l'armée de terre</i>
<b><u>Monsieur BOIDIN Dominique</u></b>	<i>Chargé de gestion à l'établissement public foncier NPDC en retraite</i>
<b><u>Madame CLIQUENNOIS Anne</u></b>	<i>Notaire en retraite</i>
<b><u>Monsieur COMPAGNE Jean-Pierre</u></b>	<i>Consultant sécurité de marchandises dangereuses, en retraite</i>
<b><u>Monsieur COULON Philippe</u></b>	<i>Chef d'État-major, DIPJ de Lille, en retraite</i>

<b><u>Monsieur DAVID Patrick</u></b>	<i>Expert réglementation/ support environnement-sécurité Cargill</i>
<b><u>Monsieur DU COUEDIC DE KERGOALER Philippe</u></b>	<i>Adjoint « Action de l'État en mer » du préfet maritime de l'Atlantique à Brest, en retraite</i>
<b><u>Monsieur DUJARDIN Claude</u></b>	<i>Ingénieur sanitaire territorial en chef, directeur du service communal d'hygiène et de santé de Roubaix, en retraite</i>
<b><u>Monsieur DURIEU Jean</u></b>	<i>Commandant de police, en retraite</i>
<b><u>Monsieur DUYCK Pascal</u></b>	<i>Directeur de la performance et du développement durable, en pré-retraite</i>
<b><u>Monsieur GABRIEL Patrick</u></b> <i>retraite</i>	<i>Directeur général adjoint, Maire de Villeneuve d'Ascq, en</i>
<b><u>Monsieur HUYGHE Jean-Bernard</u></b>	<i>Directeur général adjoint à la Ville de Marcq en Baroeul, en retraite</i>
<b><u>Monsieur LALOT Gérard</u></b>	<i>Conseiller technique expert en retraite</i>
<b><u>Monsieur LE MERRER Jean-Yves</u></b>	<i>Sous-Préfet en retraite</i>
<b><u>Monsieur LY SIN CHENG Jean-Michel</u></b>	<i>Conseiller en formation continue au GRETA de Bruay-Béthune</i>
<b><u>Madame MAILLARD Pierrette</u></b>	<i>Chargée de mission, attachée territoriale, en retraite</i>
<b><u>Madame MALHEIRO Jocelyne</u></b>	<i>Coordinateur responsable du chiffre d'affaires courrier à La Poste du Nord, en retraite</i>
<b><u>Madame MARTOS Catherine</u></b>	<i>Directrice projet urbain</i>
<b><u>Monsieur MENEZ Guy</u></b>	<i>Ingénieur commercial, en retraite</i>
<b><u>Madame MORICE Colette</u></b>	<i>Chargée de mission Relations Professionnelles à l'Université de Lille 1, Sciences et Technologies à Villeneuve d'Ascq</i>
<b><u>Monsieur NAYE Maurice</u></b>	<i>Consultant en organisation, en retraite</i>
<b><u>Monsieur ROOS Georges</u></b>	<i>Conseil d'entreprise gestion des eaux industrielles, en retraite</i>
<b><u>Monsieur SUAREZ Michel</u></b>	<i>Directeur d'établissements accueillant des personnes handicapées, en retraite</i>
<b><u>Monsieur THEETEN Olivier</u></b>	<i>Directeur marketing, en retraite</i>
<b><u>Monsieur VAN DAMME Philippe</u></b>	<i>Délégué militaire départemental adjoint du Nord, en retraite</i>

**Monsieur VANOVERMEIR Robert**

*Proviseur adjoint, directeur d'études, en retraite*

**Monsieur VAZELLE Jean-Daniel**

*Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement  
Nord Picardie, en retraite*

**Monsieur VERPLANCKE Philippe**

*Responsable du service clients et commercial pour les marchés  
des collectivités territoriales, en retraite*

**Monsieur VINATIER François**

*Ingénieur territorial, en retraite*

**Arrondissement de VALENCIENNES :**

**Monsieur DEFEVER Jacques**

*Secrétaire général de la direction de Lens à France  
Télécom, en retraite*

**Madame DELHAYE Marie-Jocelyne**  
*Télécom*

*Cadre responsable de la gestion patrimonale de France  
Unité de gestion immobilière du Nord de la France*

**Monsieur DEVOUCOUX Stéphane**

*Gérant de société*

**Monsieur LALIN Guy**

*Directeur général des services techniques de la communauté  
d'agglomération de Valenciennes Métropole, en retraite*

**Monsieur LEBON Christian**

*Chef du service comptable aux douanes, en retraite*

**Monsieur MAILLARD Hervé**

*Directeur syndicat mixte des transports urbains Valenciennes*

**Madame SANNIER Claudie**

*Attachée à la Préfecture, en retraite*

**ARTICLE 2.** – La liste départementale peut être consultée à la préfecture du Nord ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de Lille et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 janvier 2022  
Le président du tribunal administratif de Lille,  
Président de la commission

Christophe HERVOUET







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 avril 2020 portant nomination de monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant composition des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les désignations reçues ;

Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'article 3-I-1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

1) 8 conseillers régionaux désignés par le conseil régional

**Titulaires**

Madame Manoëlle MARTIN  
Madame Mady DORCHIES  
Monsieur Jean-Paul MULOT  
Monsieur Ludovic ROHART  
Madame Elisabeth GONDY

**Suppléants**

Monsieur Anthony JOUVENEL  
Madame Nadège BOURGHELLE-KOS  
Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE  
Monsieur Ghislain TETARD  
Monsieur Frédéric LEFEBVRE

Madame Laurence BARA  
Monsieur Yannick BROHARD  
**Monsieur Grégory TEMPREMANT**

Madame Huguette FATNA  
Madame Sandrine GOMBERT  
**Monsieur Antoine SILLANI**

Article 2 : l'article 3-II de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

II-1-b) Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres – Action et Démocratie

**Titulaire**  
Madame Sylvie VINSARD

**Suppléant**  
**Madame Soline JOLY**

(...)

II-2-c) SGEN-CFDT enseignement supérieur

**Titulaire**  
**Monsieur Etienne BRES**

**Suppléant**  
Monsieur Éric NOEL

Article 3 : l'article 3-III-4 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

a) Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

**Titulaires**  
Monsieur Arnaud LEFORT  
Madame Monique MACKIW

**Suppléant**  
**Madame Ludivine LENNE**

Sont mentionnées, en gras, les modifications apportées.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France, le secrétaire général de la préfecture du Nord, la rectrice de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 7 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

**Direction interrégionale de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 05 janvier 2022

Philippe REYROLLE  
Directeur interrégional

**Arrêté de subdélégation du 05 janvier 2022**

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> aout 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> aout 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

#### Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégataires dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

#### Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

#### Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

#### Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME)
- Monsieur Mehidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Mehidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5 du présent article-
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives au paragraphe 6 du présent article.

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaire. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du référent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBE (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 05 janvier 2022

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de  
la Jeunesse Grand Nord

  
Philippe REYROLLE



**ANNEXE 1**

**Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur**

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	Direction	Mehidine FAROUDJ	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Jean Louis DORIBREUX	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	David LAMBLIN	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI / SAH	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH
	DRH	Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			DRHA	Dépenses de formation	8 000
		Murielle HENRY	RGPEC	Dépenses de formation	4 000
DT Nord	DT	Marie-Cécile PINEAU	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
	DT	David CARION	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
	DT	Christelle GOUVERNEUR	RAPT	Fonctionnement	4 000
				TEC	8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
TEC				500	
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Anne-Sophie TERNESIEN	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement	4 000
				TEC	8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
			TEC	500	
DT Oise	DT	Virginie KHALIFA	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Sébastien RAIMBAULT	RAPT	Fonctionnement	4 000
				TEC	8000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
			TEC	500	
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Benoît ROUILLON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Charlotte PICHOT	RAPT	Fonctionnement	4 000
				TEC	8 000



	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
DT Somme- Aisne	<b>Service</b>	<b>Directeur de service</b>			
	UEHC St Quentin	vacant	DS	Fonctionnement : 4000 TEC : 500	Fonctionnement : 4000 TEC : 500
	UEHC Amiens				
	CEF de Laon	Benoit DARDELET			
	UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT			
	UEMO Amiens Ouest				
	UEAJ Amiens				
	STEMOI	Claire PLUMECOCQ			
	UEAJ Laon				
	UEMO Laon				
	UEMO S Quentin				
UEMO Soissons					
DT Pas-de- Calais	UEMO Arras Est	James GARDE			
	UEMO Arras Ouest				
	UEMO Béthune	Justine ALLARD			
	UEMO Lens				
	UEMO Hénin				
	UEMO Boulogne	Mme Alexandra ROBBE-HERICOURT			
	UEMO Calais				
	UEMO St Omer				
	UEAJ Bruay-la-Buissière	Véronique PLANQUE			
	UEAJ Harnes/Lens				
	CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY			
	UEHC Béthune	Robin STOZICKY			
	UEHD Béthune				
	CER Cunchy				
	UEHC Arras	Céline JACQUES			
	UEHC Liévin				
	UEHD Liévin				
UEHC St Martin	Louise DUMORTIER				
UEAJ Calais					
CEF de Liévin	Laurence CUGNET				
DT Oise	UEMO Senlis	vacant			
	UEMO CREIL				
	UEMO Beauvais	Nadia COPPRY			



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
la protection judiciaire  
de la jeunesse**

	UEAJ Beauvais	
	UEMO Compiègne	Julien PRUVO
	UEAJ Montataire	
	UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI
	UEHC Nogent	
	UEHD Beauvais	
	CEF de Beauvais	Christelle JEAN-PIERRE
DT Nord	UEHC Lille	Walid KHANFAR
	UEHD Lille	
	UEHC Maubeuge	vacant
	CER Poix du Nord	
	CEF de Cambrai	Majda BADAOUI
	UEHC Douai	Clarisse TACLET
	UEHC Tourcoing	DESPATIS WILLEMS Aurélie
	UEHC Villeneuve d'Ascq	
	EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU
	UEMO Douai	Abdelatif LHOR
	UEMO Cambrai	
	UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN
	UEMO Dunkerque Ouest	
	UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON
	UEMO Bois Blanc	
	UEAT Lille	
	UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI
	UEMO Roubaix	
	UEMO Maubeuge	Adeline GOZILLON
	UEMO Avesnes	
UEMO Valenciennes est		
UEMO Valenciennes Ouest		
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	
UEAJ VDA 2		
UEAJ Dunkerque		
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	
UEAJ Maubeuge		

Fonctionnement : 4000  
TEC : 500

**ANNEXE 2**

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire.

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne			Nathalie DARRAC
			Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	vacant	Auréliе CAILLIAU	Floriane Lebrun
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Christine VITEL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Abdelmoutalib DRISSI Vincent CASAGRANDE	Auréliе BECKER
UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT	Marie-Christine DUCHATEAU	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Claire PLUMECOCQ		Hélène CARON
UEAJ Laon		Jean-Luc FORTIN	Natalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Véronique FEVRE
UEMO S Quentin		Brigitte LECART	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Charlotte RAGUIN	Félicité DEGBOGBAHOUN
DT Pas de Calais			Christophe BONEL
UEMO Arras Est	James GARDE	Audrey JOSSE	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Sébastien DROLET	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KLAIL
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Boulogne	Mme Alexandra ROBBE-HERICOURT	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Ingrid PRUVOST	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer		Murielle AGEZ	Hélène FAUCON
UEAJ Bruay-la-Buissière	Véronique PLANQUE	Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		vacant	vacant
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Franceline BRASSEUR
CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY	Carole LEHINGUE VERBECQ Séverine	Carène DHENIN
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Yves BIALY	Jean-François HARLE
CER Cuinchy		Pierre CANNESSON	
UEHC Arras	Céline JACQUES	WALDE Linda	Laurence VANGENEUGDEN
UEHC Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Olivier MIGNOT	Odile MENDRITZKI

UEHC St Martin	Louise DUMORTIER	Xavier PROUVEZ	Sandrine GIGAND
UEAJ Calais		Jean-François TOUSSAINT	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Laurence CUGNET	Gérald BENARD	Isabelle DA SILVA
		Aurélien LEFRANC	
DT Oise			David DUCROQUET
			Loïc SIMARD
UEMO Senlis	vacant	Elisabeth BRETON RIGAL	Evelyne AMUSAN
UEMO CREIL		Yasmina MALIM BOUHARB	Audrey PARATEYEN
UEMO Beauvais	Nadia COPPRY	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Mathilde BEUVRIER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO		Agnès ABRASSART
UEAJ Montataire		Christine ANDRIES	Michael MESNARD
UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruno ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Christelle JEAN-PIERRE	Claire ROLAND	Anne-Isabelle GARCIA
DT Nord			Annie-Claude HARBONNIER
			Aurélie POISSON
UEHC Lille	Walid KHANFAR	Sébastien BOURRE	Flore GAFFET
UEHD Lille		Kaoutar HACHANI	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	vacant	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord			vacant
CEF de Cambrai	Majda BADAOU	Mohamed CHABRANI	Cindy MAGNAN
		Mohamed KADDOUR	
UEHC Douai	Clarisse TACLET	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	DESPATIS WILLEMS Aurélie	fermée	fermée
UEHC Villeneuve d'Ascq		Fabienne VANDAMME	Léna HAIF
EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Mohamed NASREDINE ADJIR	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR	Frédéric MENSION	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Géraldine CATHELAIN	Monique DEMONCHAUX
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Grégoire MEURIN	Hérens Isabelle
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Céline CLAIS
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		BAUDE Pascal	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	LAIEB Nahima BELKAIDI Hind	KARKOUR Farella

UEMO Roubaix		BELKALA Najate	Florence GOMEL
UEMO Maubeuge	Adeline GOZILLON	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Catherine DURET
UEMO Valenciennes est		Mickael ANGLADE	Aurélie FRANCOIS
UEMO Valenciennes Ouest		Sophie NICOLAS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Jeoffrey BURY

**ANNEXE 3**

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Stéphane FRANCOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Dora MARQUES	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Fabienne LESAGE	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Delphine CIEUX	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Fanny QUENOY	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
David LAMBLIN	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Philippe REYROLLE	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Mehidine FAROUDJ	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Véronique COUVREUR	Saisie-consultation		
Geoffroy HUART	Saisie-consultation		
Isabelle DOME	Saisie-consultation		



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de l'administration pénitentiaire

### Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

#### Décision de délégation de signature

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°97-3 du 7 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice,

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant l'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) et notamment son article 12,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : il est donné délégation de signature à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, tout acte, décision et arrêté dans la limite des attributions de son département, et, en cas d'urgence, à l'effet de signer tout acte ou décision émis par les départements de mission.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Céline MORENO, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille tout acte, décision et arrêté, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 Janvier 2022.







PREFET DU NORD

DIRECTION GENERALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE  
DU NORD

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée.**

Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale,  
directeur départemental de la sécurité publique du Nord,  
commissaire central de Lille

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002- 916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;



Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 05 février 2020 portant nomination de Mme Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfète de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 08 janvier 2021 nommant M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2021 nommant M. Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord et commissaire central de Lille à compter du 17 avril 2021 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 portant délégation de signature à M. Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord et commissaire central de Lille ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après en matière de gestion déconcentrée pour les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- Monsieur Yannick GOMEZ, commissaire général de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, sans aucune restriction de montant ou de nature de dépenses en période d'intérim du directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- Monsieur Cédric COUTEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité ; les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc.
- En l'absence de Monsieur COUTEAU, Monsieur Mathieu CHATEAU, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service zonal de gestion opérationnelle, hormis les dépenses de frais de représentation, les dépenses de frais de déplacement ou d'équipement des chefs de service placés directement sous mon autorité ; les souscriptions de contrats de toute nature ou de marchés à procédure simplifiée relatifs à la maintenance des bâtiments ; les dépenses de toute autre nature d'un montant supérieur à 10 000 € ttc.

ARTICLE 2 – Une délégation est accordée aux fonctionnaires désignées ci-après afin de permettre l'ordonnement des frais de missions générés sur CHORUS-DT :

- Monsieur Christophe ROHART, secrétaire administratif, chef de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle
- Madame Astrid BULTEL, secrétaire administrative, adjointe au chef de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle
- Madame Adeline BOQUILLON, adjointe administrative, agent de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle
- Madame Mélanie CAULIER, adjointe administrative, agent de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle
- Madame Vanesha MANYIKA, adjointe administrative, agent de la section du budget du service zonal de gestion opérationnelle

ARTICLE 3 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des marchés publics et par le décret n°2018-366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prendra effet au 1er janvier 2022. L'arrêté du 10 août 2021 est abrogé à la même date.

ARTICLE 5 – Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Nord, le chef du service zonal de gestion opérationnelle et son adjoint, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de  
la sécurité publique du Nord

  
Thierry COURPECUISSE

## DECISION

### RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES FINANCES / DIRECTION DU CONTRÔLE DE GESTION - PERFORMANCE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code de la Santé publique notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les Articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la Décision n°21-12-1042 du Directeur général relative à la nomination de Monsieur DUDOGNON en qualité de directeur des finances ;

Vu le Décret de M. le Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017.

#### DECIDE :

*A compter du 03 janvier 2022*

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille, concernant la Direction des Finances et la Direction du Contrôle de Gestion – Performance

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°18-09-0683 en date du 1er septembre 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des finances / Direction du Contrôle de Gestion – Performance peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## **ARTICLE 2 : DELEGATAIRES**

**M. Emmanuel DUDOGNON, Directeur des Finances ;  
Mme Frédérique CARESMEL, Directrice des Finances Adjointe ;  
M. Ludovic OWCZARCZAK, Directeur du Pilotage Budgétaire et Comptable ;  
Mme Audrey DUBURCQ, Directrice du Contrôle de Gestion - Performance ;  
Mme Murielle LECLERCQ, Responsable Administrative et Financière ;  
Mme Virginie MOTTEZ, Responsable Comptabilité Recettes ;  
Mme Marie-Noëlle DELPIERRE, Attachée d'Administration Hospitalière ;  
Mme Audrey LEGRAIN, Attachée d'Administration Hospitalière ;**

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES ET DE LA DIRECTION DU CONTROLE DE GESTION – PERFORMANCE DANS SON ENSEMBLE**

**Monsieur Emmanuel DUDOGNON reçoit délégation permanente de signature pour :**

- tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier Universitaire de Lille (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- en ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnités de patients volontaires) ;
- les ordres de mission de tous les agents à l'exception des ordres de mission des membres de l'équipe de direction et des membres du bureau de la commission médicale d'établissement ;
- les décisions relatives aux remboursements de menues dépenses demandées par les délégations, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant inférieur à 500 euros ;
- les décisions relatives à la prise en charge de prestations hôtelières lors de manifestations exceptionnelles (Congrès) dans le cadre d'activités spécifiquement financées ;

- les documents relatifs à la gestion des états de frais ;
- les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- l'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention ;
- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé concernant le financement des Internes des établissements périphériques (psychiatrie et SSR) quels que soient les montants jusqu'à 300 000 euros ;
- les renouvellements des cotisations professionnelles nominatives ainsi que les sollicitations d'adhésions nouvelles dès lors que ces cotisations soient inférieures à 2 500 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DUDOGNON, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Madame Frédérique CARESMEL, directrice des finances adjointe et à Monsieur Ludovic OWCZARCZAK, directeur du pilotage budgétaire et comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel DUDOGNON, de Madame Frédérique CARESMEL, et de Monsieur Ludovic OWCZARCZAK, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Madame Audrey DUBURCQ, directrice du contrôle de gestion – performance.

Délégation permanente est donnée, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, à titre permanent à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Murielle LECLERCQ, Responsable Administrative et Financière ;
- Mme Virginie MOTTEZ, Responsable Comptabilité Recettes ;
- Mme Marie-Noëlle DELPIERRE, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Mme Audrey LEGRAIN, Attachée d'Administration Hospitalière ;

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion de la ligne de trésorerie à Mme Murielle LECLERCQ, Responsable Administrative et Financière.

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion des états de frais à Mme Frédérique CARESMEL et à Monsieur Ludovic OWCZARCZAK.

En l'absence de l'un des cadres précités et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres de la Direction des finances recevant délégation tiennent leurs directeurs informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION :**

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions relatives aux remboursements de menus dépenses demandées par les directions, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant supérieur à 500 euros ;
- les cotisations institutionnelles ou nominatives supérieures à 2 500 euros.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

#### **ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable du CHU de Lille.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 22 décembre 2021

Frédéric BOIRON  
Directeur général





COMMISSION LOCALE D'AGREMENT  
ET DE CONTROLE NORD

**Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°125/2021-11-18 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure à l'encontre de Madame NIGNON Marjorie épouse RICHARD.**

Dossier n° D59-1115

Séance disciplinaire du 18 novembre 2021  
Centre Europe Azur  
323 Avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

**Présidence de la CLAC NORD :** Olivier DECLERCK, Substitut général près la Cour d'appel de DOUAI, vice-président suppléant en sa qualité de représentant du Procureur de la Cour d'appel de DOUAI.

**Membres de la CLAC Nord siégeant :**

- Le représentant du Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Le représentant du Directeur départemental de la sécurité publique NORD,
- Le représentant du Directeur régional des finances publiques,
- Le représentant du Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- Deux (2) membres nommés par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

**Rapporteur :** Christie LANDSWERDT  
**Secrétariat permanent :** Eloïse LEFEBVRE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11/10/2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent du contrôle de l'activité de sécurité privée exercée par la société DOMOVEIL ;

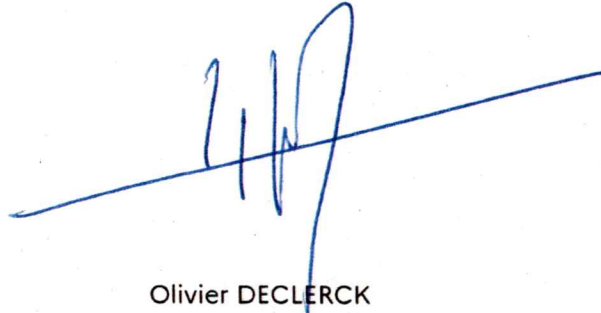
Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 18/11/2021 ;

## DECIDE

- Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure d'une durée de six (6) mois à l'encontre de Madame NIGNON Marjorie, née le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, domiciliée au \_\_\_\_\_
- Article 2.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au Préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DREETS et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, le **07 DEC. 2021**

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,  
Le vice-président suppléant,



Olivier DECLERCK

### Recommandé avec avis de réception n° 2C 162 807 3712 3

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

**Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS**





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

**COMMISSION LOCALE D'AGREMENT  
ET DE CONTROLE NORD**

**Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°133/2021-12-16 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure et pénalité financière à l'encontre de Madame CAO Thi Hoang Yen.**

Dossier n° D59-1235

Séance disciplinaire du 16 décembre 2021  
Centre Europe Azur  
323 Avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

**Présidence de la CLAC NORD :** Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer, vice-président en sa qualité de représentant du Préfet du Pas-de-Calais.

**Membres de la CLAC Nord siégeant :**

- Le représentant du Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Le représentant du Directeur départemental de la sécurité publique NORD,
- Le représentant du Directeur régional des finances publiques,
- Le représentant du Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- Trois (3) membres nommés par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

**Rapporteur :** Christie LANDSWERDT

**Secrétariat permanent :** Eloïse LEFEBVRE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06/11/2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

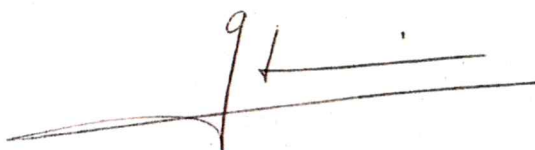
Vu l'arrêté du 11/10/2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

## DECIDE

- Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI du code de la sécurité intérieure d'une durée de vingt-quatre (24) mois à l'encontre de Madame CAO Thi Hoang Yen, née le \_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Article 2.** Le versement de deux mille (2 000) euros au titre de pénalité financière par Madame CAO Thi Hoang Yen.
- Article 3.** La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au Préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DREETS et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, le - 4 JAN. 2022

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,  
Le vice-président,



Guillaume THIRARD

### Recommandé avec avis de réception n° 2C 162 804 7708 1

#### Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), site 2-4-6 boulevard Poissonnière - CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

**Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS**